



Commission de Vérification des Pouvoirs

Premier rapport

1. La Commission de Vérification des Pouvoirs s'est réunie le 18 mai 1999. Etaient présents les délégués des Etats Membres suivants :

Andorre, Angola, Chypre, Colombie, Costa Rica, Emirats arabes unis, Guinée, Islande, Maldives, Palaos, Portugal et République-Unie de Tanzanie.

2. La Commission a élu son Bureau composé comme suit :

Dr C. T. O. Otto (Palaos) & Président
Dr C. Loua (Guinée) & Vice-Président
Dr A. Waheed (Maldives) & Rapporteur

3. La Commission a examiné les pouvoirs remis au Directeur général conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

4. La Commission propose à l'Assemblée de la Santé de reconnaître la validité des pouvoirs des délégués des Etats Membres dont la liste figure en annexe, ces pouvoirs ayant été trouvés conformes aux dispositions du Règlement intérieur.

5. La Commission a examiné les notifications de l'Arménie, des Bahamas, du Bangladesh, du Bélarus, de la Belgique, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, de Djibouti, de l'Espagne, de l'Ethiopie, de Géorgie, d'Haïti, du Honduras, des Iles Marshall, de l'Iran (République islamique d'), du Mozambique, de la Namibie, du Nicaragua, du Niger, du Panama, du Paraguay, de la République centrafricaine, de la République de Corée, de Sainte-Lucie, des Seychelles, de la Sierra Leone, du Tadjikistan, du Tchad et du Venezuela qui, bien que donnant la composition de la délégation de ces Etats Membres, ne peuvent être considérées comme constituant des pouvoirs officiels au sens des dispositions du Règlement intérieur. Elle recommande à l'Assemblée de la Santé de reconnaître provisoirement aux délégations de ces Etats Membres le plein droit de participer à ses travaux en attendant l'arrivée de pouvoirs officiels.

ANNEXE

Afghanistan; Afrique du Sud; Albanie; Algérie; Allemagne; Andorre; Angola; Antigua-et-Barbuda; Arabie saoudite; Argentine; Australie; Autriche; Azerbaïdjan; Bahreïn; Barbade; Belize; Bhoutan; Bolivie; Botswana; Brésil; Brunéi Darussalam; Bulgarie; Burkina Faso; Burundi; Cambodge; Cameroun; Canada; Cap-Vert; Chili; Chine; Chypre; Comores; Congo; Costa Rica; Cuba; Danemark; Dominique; Egypte; El Salvador; Emirats arabes unis; Equateur; Erythrée; Estonie; Etats-Unis d'Amérique; Ex-République yougoslave de Macédoine; Fédération de Russie; Fidji; Finlande; France; Gabon; Gambie; Ghana; Grèce; Grenade; Guatemala; Guinée; Guinée-Bissau; Guinée équatoriale; Guyana; Hongrie; Iles Cook; Iles Salomon; Inde; Indonésie; Iraq; Irlande; Islande; Israël; Italie; Jamahiriya arabe libyenne; Jamaïque; Japon; Jordanie; Kazakhstan; Kenya; Kirghizistan; Kiribati; Koweït; Lesotho; Lettonie; Liban; Libéria; Lituanie; Luxembourg; Madagascar; Malaisie; Malawi; Maldives; Mali; Malte; Maroc; Maurice; Mauritanie; Mexique; Monaco; Mongolie; Myanmar; Népal; Nigéria; Nioué; Norvège; Nouvelle-Zélande; Oman; Ouganda; Pakistan; Palaos; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Pays-Bas; Pérou; Philippines; Pologne; Portugal; Qatar; République arabe syrienne; République démocratique du Congo; République démocratique populaire lao; République de Moldova; République dominicaine; République populaire démocratique de Corée; République tchèque; République-Unie de Tanzanie; Roumanie; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Rwanda; Saint-Kitts-et-Nevis; Saint-Marin; Saint-Vincent-et-Grenadines; Samoa; Sao Tomé-et-Principe; Sénégal; Singapour; Slovaquie; Slovénie; Soudan; Sri Lanka; Suède; Suisse; Swaziland; Thaïlande; Togo; Tonga; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Turquie; Tuvalu; Ukraine; Uruguay; Vanuatu; Viet Nam; Yémen; Zambie; Zimbabwe.

= = =